

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 12
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 14636

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Petite Enfance

Affaire suivie par Isabelle LEGRELLE

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FOCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique,

VU la lettre-circulaire Cnaf du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU)

VU la délibération n°14407 du 9 juillet 2021 modifiant le règlement de fonctionnement des EAJE,

VU les décisions n°139-2019 et 101-2021 de la Cnaf,

VU l'article R2324-30 du Code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueils des jeunes enfants,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches aux évolutions organisationnelles et aux évolutions de la réglementation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications réglementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'informer et d'associer les familles au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé, Solidarités locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention, réunie le 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE au 1^{er} janvier 2023 le règlement de fonctionnement des structures :

- Multi accueil Copernic
- Halte-crèche Copernic

- Multi-accueil du Parc
- Halte-garderie du Parc
- Service d'Accueil Familial

DIT QUE ce document comporte des dispositions communes ainsi que des dispositions particulières pour chacune des structures concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et tout acte s'y rapportant

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

